

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du vendredi 23 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	8	12
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	4
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Jean-Paul COMTE.

Présents : Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Jocelyne OGER, Rolland MENC, Jean-Pierre HOSTACHY, Emmanuelle MARTIN

Représentés : Philippe GUILLEMANT représenté par Isabelle DELAMARE, Isabelle COLLOMP représentée par Jean-Pierre HOSTACHY, Olivier ORS représenté par Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER représentée par Emmanuelle MARTIN

Absents et Excusés : Mélanie GAILLARD, Raphael PIERRET, Nicolas POUDROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DELAMARE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA FNCCR PROGRAMME ACTEE +
--

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'il puisse approuver la signature de la convention de reversement aux communes des aides du programme CEE / ACTEE+ FONDS CHENE PRO-INNO66 de la FNCCR.

Il rappelle que le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le programme ACTEE + FONDS CHENE met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

-LOT 1 : Ressources humaines (économe de flux) ;

-LOT 2 : Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;

Annulé

DE_2026_002

-LOT 3 : Etudes techniques ;

-LOT 4 : Missions de maîtrise d'œuvre ;

-LOT 5 : Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

Il est attendu par la FNCCR que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

La particularité de cet Appel à Projet FONDS CHENE est que plusieurs saisons de candidatures ont été ouvertes depuis juillet 2023 tous les 5 mois environ, sur la base du cahier des charges ACTEE+.

Provence Alpes Agglomération avec le TE-SDE04 a candidaté puis a été lauréate de ce programme.

Toutes les communes de l'agglomération ont pu si elles le souhaitent candidater aux différentes saisons de l'appel à Projet du FONDS CHENE via Provence Alpes Agglomération et ont déposé plusieurs demandes d'aide financière en Saison 1, Saison 3, Saison 4 et Saison 5, selon le calendrier ci-dessous

FOND CHENE	Candidature	Validation du jury	Convention signée	Eligibilité des dépenses	Nombre de communes concernées
Saison 1	25/07/2023	27/09/2023	02/04/2025	30/09/2026	17+PAA
Saison 2	--	--	--	--	--
Saison 3	30/04/2024	03/07/2024	En cours	30/09/2026	5
Saison 4	20/09/2024	27/11/2024	A venir	30/09/2026	4+PAA
Saison 5	27/02/2025	18/04/2025	A venir	30/09/2026	3
Saison 6	A venir ?				

Provence Alpes Agglomération assure donc, un rôle d'intermédiaire technique dans ce dispositif via son économiste de flux en déposant les candidatures des communes, en accompagnant les communes dans la réalisation des actions subventionnées, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis d'intermédiaire financier via son service des finances en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Provence Alpes Agglomération et les communes concernées pour préciser le rôle de PAA et celui des communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

• **APPROUVE** les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération ;

• **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	4
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Paul COMTE
Président de séance



Annulé
DE_2026_002